



PROLONGATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS De la rue Saint-Michel et de ses rues adjacentes

1^{ère} TRANCHE

**Ruelle du Bief, passage Saint-Michel et rue Saint-Michel entre la place
Charles de Gaulle et la rue Mallais**

**Effectués par l'entreprise Eurovia à Granville 50400, ZI du Mesnil
du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus**

Le Maire de Saint Pair sur Mer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 131-2, L 131-3 et L 131-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 36, R 37 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels du 24 novembre 1967 et du 7 juin 1977 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande déposée le 11 octobre 2017 par l'entreprise EUROVIA en vue d'obtenir l'autorisation de prolonger les **travaux d'aménagements, ruelle du Bief, passage Saint-Michel et rue Saint-Michel entre la place Charles de Gaulle et la rue Mallais, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus.**

Considérant qu'il y a lieu, pour faciliter le bon déroulement des travaux, de sécuriser les abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} : L'Entreprise EUROVIA est autorisée à prolonger les **travaux d'aménagements ruelle du Bief, passage Saint-Michel et rue Saint-Michel entre la place Charles de Gaulle et la rue Mallais, du lundi 23 octobre 2017 au vendredi 10 novembre 2017 inclus**

Article 2 : En raison de ces travaux d'aménagement : **Dépose de bordures, dépose et pose de pavés, dépose et repose de réseau pluvial, démolition de chaussée, mise en œuvre d'enrobés à chaud.**

- ➔ **La ruelle du Bief sera barrée du 23 octobre au 10 novembre 2017 inclus. Les riverains prendront leur disposition pour stationner leurs véhicules à l'extérieur du chantier.**
- ➔ **Le passage Saint-Michel sera interdit aux piétons pendant les travaux.**
- ➔ **La rue Saint-Michel entre la place Charles de Gaulle et la rue Mallais sera en stationnement interdit du 23 octobre au 10 novembre 2017 inclus, ou rue barrée sauf riverains suivant l'avancement du chantier.**

Article 3 : Tout stationnement sera interdit pendant la même durée dans l'emprise du chantier, sauf pour les véhicules de l'Entreprise EUROVIA.

Article 4 : La matérialisation et la signalisation de la présente réglementation, notamment l'information aux piétons seront assurés par l'Entreprise EUROVIA.

Article 5 : Les infractions aux dispositions du Code de la Route seront constatées par procès-verbaux, qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise, pour exécution chacun en ce qui le concerne à :

- M. le Commandant du Commissariat de Police de Granville,
- M. le Chef de Service de la Police Municipale,
- M. le Chef de Corps du Centre de Secours de Granville,
- M. le Responsable des services techniques municipaux,
- L'Entreprise EUROVIA de Granville.

Fait à Saint Pair sur mer,
Le 12 octobre 2017

Le Maire

Guy LECROISEY